

République française



Département de la Somme

VILLE DE CAMON

Portant autorisation d'occupation du domaine public et
réglementation du stationnement

3 Rue Raymond Lefebvre

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 relatifs à la circulation et au stationnement ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'un camion nacelle devant le numéro 03 Rue Raymond Lefebvre par l'entreprise La Maisoncell'Oise reçue le 16 juin 2026 ;

Considérant la nécessité de sécuriser le chantier et de garantir la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'il convient, pour permettre ces travaux, d'interdire le stationnement des véhicules dans la zone concernée pendant la durée d'intervention ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit devant le 03 rue Raymond Lefebvre à CAMON, le vendredi 03 juillet 2026, de 7h00 à 18h00.

Article 2 :

L'entreprise bénéficiaire est autorisée à occuper le domaine public sur ce tronçon pour le stationnement d'un camion nacelle nécessaire à la réalisation des travaux.

Article 3 :

Une signalisation réglementaire temporaire sera mise en place par l'entreprise avant le début des travaux et retirée à la fin de l'intervention.

Article 4 :

- Monsieur le Maire de CAMON,
- Madame la Directrice interdépartementale de la Police Nationale de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Somme,
- La Police Municipale,
- Monsieur Robert Carpentier, adjoint à la voirie,
- L'entreprise La Maisoncell'oise,

Fait à CAMON, le 22 juin 2026

Stéphane TELLIEZ

Maire de CAMON.

AR N°2026-06-005

